



## VENTE de VOITURE et VICE CACHES

Par **kakianli**, le **28/05/2013** à **22:09**

Bonjour,

J'ai vendu mon véhicule lundi à un particulier avec un contrôle technique ok mais non vierge (défaut d'étanchéité du moteur)(vente entre particulier)

Véhicule vendu 3100 euros que l'acheteur me paie en chèque de banque

Les papiers de cession sont remplis carte grise barrée et signée (j'ai renvoyé mon exemplaire à la préfecture) et certificat de non gage

lors de la visite je lui ai fait part des défauts dont j'ai connaissance et il a essayé le véhicule avec son accompagnateur. Je reçois un appel le mardi l'acheteur me dit qu'il veut se rétracter, car il a le droit (selon ses dires) parce que d'après son garagiste le véhicule a un problème électrique (essuie-glace qui ne fonctionne pas, feu qui restent allumés, veilleuse intérieure qui restent allumées) et que c'est selon lui c'est un vice caché alors que tout fonctionnait lors de l'essai.

Mes questions sont les suivantes :

Y a-t-il un droit de rétractation entre particulier ?

Cela peut-il être considéré comme un vice caché ?

Car l'acheteur me menace de porter plainte contre moi pour vice caché.

Quel est mon recours ?

D'avance merci pour vos réponses